**Ville de Beauharnois**

**14e séance du conseil municipal**

**PROCÈS-VERBAL**
**Séance ordinaire du 18 août 2020**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 18 août 2020 à 19h à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

**Sont présents physiquement :**
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel

**Sont absents :**
Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson
Monsieur Alain Gravel, directeur général

**Est également présent :**
Me Claude Deschênes, greffier par intérim.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 1.1 2020-08-240 Ouverture de la séance

**ATTENDU QU'**en vertu du troisième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-029, de la ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 26 avril 2020, toute séance qui a lieu en personne, peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**ATTENDU QU'**en vertu du quatrième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 4 juillet 2020, si, lors d'une réunion, d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**ATTENDU QU**'en raison de la configuration et de la superficie de la salle du conseil, à l'heure actuelle, la Ville de Beauharnois n'est pas en mesure de maintenir entre les citoyens la distance de deux mètres imposée par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020 et qu'il est nécessaire de refuser l'accès à la séance ordinaire du 18 août 2020 au public;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte
**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **QUE** la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte à huis clos et que l'enregistrement vidéo de la séance soit disponible dès que possible sur le site Internet de la Ville. Il est 19h00.

Adoptée.

---

**1.2 Constatation du quorum**

---

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

---

**1.3 2020-08-241 Adoption de l'ordre du jour**

---

**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la séance**

1.1 Ouverture de la séance
1.2 Constatation du quorum
1.3 Adoption de l'ordre du jour
1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2020

1.5 Dépôt de documents
1.5.1 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Demande de dérogation mineure DM 2020-0013 – 50, rue Louis-Dantin
1.5.2 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Demande de dérogation mineure DM 2020-0017 – Lot 18, rue Mastaï-Brault (6 363 848 Cadastre du Québec)
1.5.3 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Premier projet de Règlement 701-42 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-134 à même la zone HC-139

**2. Avis de motion et projets de règlement**

2.1 Adoption du second projet de Règlement 701-42 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-134 à même la zone HC-139
2.2 Procédure référendaire – Décision du conseil de ne pas suspendre la procédure concernant l'adoption du Règlement 701-43 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180
2.3 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement — Règlement 701-43 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180
2.4 Adoption du premier projet de Règlement 701-43 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180

2.5 Procédure référendaire – Décision du conseil de ne pas suspendre la procédure concernant l'adoption du Règlement 701-44 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-226 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217

2.6 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement — Règlement 701-44 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-226 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217

2.7 Adoption du premier projet de Règlement 701-44 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-226 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217

2.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 2020-11 modifiant le Règlement 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux concernant l'obligation des médecins vétérinaires de signaler qu'un chien représente un risque pour la santé et la sécurité publique

**3. Règlements**

Aucun sujet n'est prévu relativement à cet item.

**4. Administration générale et Service du greffe**

4.1 Approbation des troisième, quatrième et cinquième budgets révisés pour l'année 2020 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

4.2 Ratification de signature — Promesse d'achat et de vente d'immeuble – Parcelle de terrain constituée des parties des lots 5 832 360 et 6 103 414 du Cadastre du Québec – F.I.T. Venture Real Estate Holdings Inc.

4.3 Ratification de signature – Bail intervenu entre la Ville de Beauharnois et SPCA Monani-Mo – Immeuble sis au 33, rue Richardson

4.4 Autorisation de signature – Bail intervenu entre Hydro-Québec et la Ville de Beauharnois – Parties des lots 5 856 198 et 5 759 725 du Cadastre du Québec

4.5 Autorisation de signature – Bail intervenu entre Hydro-Québec et la Ville de Beauharnois – Partie du lot 4 716 167 Cadastre du Québec

4.6 Décret de l'endroit où siège le Conseil municipal de la Ville de Beauharnois – Centre communautaire de Beauharnois, Salle Marie-Rose

**5. Service des ressources humaines**

5.1 Embauche d'une concierge temporaire à l'Hôtel-de-Ville et au garage municipal – Service des travaux publics – Madame Marilou Doire

5.2 Embauche d'une chargée de projets – Services techniques– Madame Mélissa Fredette

5.3 Embauche de trois (3) pompiers à temps partiel – Service de la sécurité incendie et civile – Messieurs Alexandre Dupuis, William Saindon et Dannick Tremblay

5.4 Nomination de Madame Maude Dufour à titre de Directrice des ressources humaines et des relations de travail par intérim – Service des ressources humaines

**6. Services administratifs et financiers**

6.1 Approbation de la liste des comptes à payer

6.2 Dépôt de l'état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

**7. Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

7.1 Annulation du contrat – Mise en place et opération du Service BIBLIMAGS™ de concert avec les éditeurs, e/distributeurs et fournisseurs de services de magazine et presse numérique au profit des usagers de la Bibliothèque de la Ville de Beauharnois – Bibliopresto.ca

7.2 Demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications – Programme Aide aux projets : Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2020-2021 – Bibliothèque de la Ville de Beauharnois

7.3 Désignation de fonctionnaires chargés de délivrer des constats d'infraction – *Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois* – Article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1)

**8. Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu**

8.1 Demande d'honoraires professionnels supplémentaires — Les Services EXP Inc. – Appel d'offres ADM-2015-06-036 – Réaménagement de l'intersection Beauce-Cadieux – Règlement total et final

8.2 Demande d'honoraires professionnels supplémentaires — Les Services EXP Inc. — Appel d'offres ENV-2015-04-020 – Mise à niveau des étangs aérés

**9. Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**

9.1 Dérogation mineure DM 2020-0013 – 50, rue Louis-Dantin

9.2 Dérogation mineure DM 2020-0017 – Lot 18, rue Mastaï-Brault (6 363 848 Cadastre du Québec)

9.3 Appui à la demande de Monsieur Sylvain Veillette soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Aliénation du lot 4 716 346 du Cadastre du Québec – 406, chemin du Canal

**10. Service de la sécurité incendie et civile**

Aucun sujet n'est prévu relativement à cet item.

**11. Affaires nouvelles**

11.1 Ratification de signature – Modification de la promesse d'achat et de vente signée le 30 octobre 2019 – Avenant n° 3 – 171307 Canada Inc. (Monsieur Johnny Frare)

**12. Communication des membres du conseil**

**13. Période de questions**

**14. Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard
**APPUYÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

| | | |
|---|---|---|
| **1.4** | **2020-08-242** | **Approbation des procès-verbaux antérieurs** |

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte
**APPUYÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'APPROUVER** les procès-verbaux suivants :

  - Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020;

  - Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2020.

Adoptée.

| | | |
|---|---|---|
| **1.5** | | **Dépôt de documents** |

| | | |
|---|---|---|
| **1.5.1** | **2020-08-243** | **Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Demande de dérogation mineure DM 2020-0013 – 50, rue Louis-Dantin** |

**ATTENDU QU'**en vertu du sixième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 4 juillet 2020, qui prévoit que pour toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, remplaçant la procédure en question, d'une durée de quinze (15) jours;

**ATTENDU QU'**un avis public modifiant la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable a été publié pendant la période s'échelonnant du 7 au 22 juillet 2020, relativement à la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2020-0013 – Immeuble sis au 50, rue Louis-Dantin;

**ATTENDU QU'**à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 22 juillet 2020 à 16h30, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois.

Le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure DM 2020-0013.

| | |
|---|---|
| **1.5.2 2020-08-244** | **Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Demande de dérogation mineure DM 2020-0017 – Lot 18, rue Mastaï-Brault (6 363 848 Cadastre du Québec)** |

**ATTENDU QU'**en vertu du sixième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 4 juillet 2020, qui prévoit que pour toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, remplaçant la procédure en question, d'une durée de quinze (15) jours;

**ATTENDU QU'**un avis public modifiant la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable a été publié pendant la période s'échelonnant du 15 au 30 juillet 2020, relativement à la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2020-0017 – Rue Mastaï-Brault;

**ATTENDU QU'**à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 30 juillet 2020 à 16h30, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois.

Le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure DM 2020-0017.

| | |
|---|---|
| **1.5.3 2020-08-245** | **Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Premier projet de Règlement 701-42 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-134 à même la zone HC-139** |

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 7 mai 2020, toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Beauharnois a décidé, par la résolution numéro 2020-07-210 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020, de ne pas suspendre la procédure d'adoption du Règlement 701-42 afin d'agrandir la zone H-134 à même la zone HC-139;

**ATTENDU QUE,** conformément au deuxième alinéa de l'Arrêté précité, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public;

**ATTENDU QUE** l'avis public modifiant la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite, relativement au premier projet de Règlement 701-42, a été publié pendant la période s'échelonnant du 8 au 23 juillet 2020;

**ATTENDU QU'**à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 23 juillet 2020 à 16h30, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois.

Le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant le premier projet de Règlement 701-42.

## 2. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

| | | |
|---|---|---|
| **2.1** | **2020-08-246** | **Adoption du second projet de Règlement 701-42 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-134 à même la zone HC-139** |

**ATTENDU QU**'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 701 afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de 6 logements;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020, un avis de motion du règlement a été dûment donné et le premier projet de Règlement 701-42 a été déposé et adopté;

**ATTENDU QUE,** conformément au deuxième alinéa de *l'Arrêté 2020-033, de la ministre de la Santé publique et des Services sociaux*, daté du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation a été remplacée par une consultation écrite, d'une durée de quinze (15) jours, annoncée par avis public publié pendant la période du 8 au 23 juillet 2020;

**ATTENDU QU'**à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 23 juillet 2020 à 16h30, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois;

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), après la tenue de la consultation écrite portant sur le premier projet de Règlement 701-42, le conseil municipal de la Ville de Beauharnois adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard
**APPUYÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ADOPTER** le second projet de Règlement 701-42 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-134 à même la zone HC-139.

Adoptée.

| | | |
|---|---|---|
| **2.2** | **2020-08-247** | **Procédure référendaire – Décision du conseil de ne pas suspendre la procédure concernant l'adoption du Règlement 701-43 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180** |

**ATTENDU** la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par le gouvernement, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QU**'en vertu du deuxième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux,* daté du 7 mai 2020, toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

**ATTENDU QUE** selon l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte
**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **QUE** conformément au deuxième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux,* la procédure d'adoption du Règlement 701-43 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180 n'est pas suspendue;

- **QUE,** conformément à l'Arrêté précité, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public et que pendant cette période les commentaires écrits soient reçus par courriel ou par courrier au Service du greffe.

Adoptée.

| | | |
|---|---|---|
| **2.3** | **2020-08-248** | **Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement – Règlement 701-43 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180** |

**Monsieur Alain Savard, conseiller**, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-43 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180 sera adopté.

Un premier projet de Règlement est déposé lors de cette séance.

Ce règlement a pour objet et conséquence de modifier le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 701, de la façon suivante:

- Agrandissement de la zone H-179;
- Modification des limites des zones H-178 et C-180.

| | | |
|---|---|---|
| **2.4** | **2020-08-249** | **Adoption du premier projet de Règlement 701-43 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180** |

**ATTENDU** la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par le gouvernement, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QU**'en vertu du deuxième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux,* daté du 7 mai 2020, toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Beauharnois a décidé, par résolution numéro 2020-08-247 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2020, de ne pas suspendre la procédure d'adoption du Règlement 701-43 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180;

**ATTENDU QUE** la demande de modification du Règlement de zonage 701 est pour permettre la construction d'un projet intégré comportant des habitations multifamiliales de 4 logements;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 18 août 2020, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de Règlement 701-43 a été déposé et adopté;

**ATTENDU QUE** conformément au deuxième alinéa de l'Arrêté 2020-033 précité, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public et que pendant cette période les commentaires écrits seront reçus par courriel ou par courrier au Service du greffe;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte
**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS** :

**-** **D'ADOPTER** le premier projet de Règlement 701-43 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180.

Adoptée.

| | | |
|---|---|---|
| **2.5** | **2020-08-250** | **Procédure référendaire – Décision du conseil de ne pas suspendre la procédure concernant l'adoption du Règlement 701-44 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-226 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217** |

**ATTENDU** la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par le gouvernement, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QU**'en vertu du deuxième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux,* daté du 7 mai 2020, toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

**ATTENDU QUE** selon l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **QUE** conformément au deuxième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux,* la procédure d'adoption du Règlement 701-44 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-226 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217 n'est pas suspendue;

- **QUE,** conformément à l'Arrêté précité, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public et que pendant cette période les commentaires écrits soient reçus par courriel ou par courrier au Service du greffe.

Adoptée.

| | | |
|---|---|---|
| **2.6** | **2020-08-251** | **Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement – Règlement 701-44 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-226 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217** |

**Monsieur Alain Savard, conseiller**, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-44 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-226 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217 sera adopté.

Un premier projet de Règlement est déposé lors de cette séance.

Ce règlement a pour objet et conséquence de modifier le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 701, de la façon suivante:

- Création de la zone H-226;
- Modification des limites des zones HC-102 et H-217;
- Abrogation des zones H-103 et H-202.

| | | |
|---|---|---|
| **2.7** | **2020-08-252** | **Adoption du premier projet de Règlement 701-44 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-226 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217** |

**ATTENDU** la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par le gouvernement, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QU**'en vertu du deuxième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux,* daté du 7 mai 2020, toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Beauharnois a décidé, par résolution numéro 2020-08-250 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2020, de ne pas suspendre la procédure d'adoption du Règlement 701-44 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-226 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217;

**ATTENDU QUE** la demande de modification du Règlement de zonage 701 est pour permettre la construction d'un projet domiciliaire regroupant une mixité d'usages résidentiels;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 18 août 2020, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de Règlement 701-44 a été déposé et adopté;

**ATTENDU QUE** conformément au deuxième alinéa de l'Arrêté 2020-033 précité, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public et que pendant cette période les commentaires écrits seront reçus par courriel ou par courrier au Service du greffe;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard
**APPUYÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS** :

- **D'ADOPTER** le premier projet de Règlement 701-44 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-226 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217.

Adoptée.

| | | |
|---|---|---|
| **2.8** | **2020-08-253** | **Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 2020-11 modifiant le Règlement 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux concernant l'obligation des médecins vétérinaires de signaler qu'un chien représente un risque pour la santé et la sécurité publique** |

**Madame Jocelyne Rajotte, conseillère**, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2020-11 modifiant le Règlement 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux concernant l'obligation des médecins vétérinaires de signaler qu'un chien représente un risque pour la santé et la sécurité publique sera adopté.

Ce règlement a pour objet de favoriser l'application de normes cohérentes et harmonisées suivant l'adoption, par le Gouvernement du Québec, des nouvelles règles relatives aux chiens dangereux prévues dans la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.0002) et dans le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.0002, r. 1).

**Madame Jocelyne Rajotte, conseillère**, dépose le projet de règlement lors de cette séance.

## 3. RÈGLEMENTS

Aucun sujet n'est prévu relativement à cet item.

## 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU GREFFE

| | | |
|---|---|---|
| **4.1** | **2020-08-254** | **Approbation des troisième, quatrième et cinquième budgets révisés pour l'année 2020 – Office municipal d'habitation de Beauharnois** |

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec a approuvé les troisième, quatrième et cinquième budgets révisés pour l'année 2020 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois, ci-après « OMH », respectivement aux dates suivantes: 29 mai 2020, 12 juin 2020 et 19 juin 2020;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le cinquième budget révisé pour l'année 2020, par résolution adoptée le 13 juillet 2020 et portant le numéro 2020-0042;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte
**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**-** **D'APPROUVER** le budget révisé de l'OMH pour l'année 2020 (cinquième), tel que présenté incluant:

- Un déficit de 133 468,00 $;
- Des travaux capitalisables au montant de 164 750,00 $, déjà approuvé par la résolution 2020-06-177;
- Des dépenses encourues par rapport à la COVID-19 de 4 000,00 $; et
- Un ajustement au niveau des frais de sinistre partageable avec la municipalité au montant de 2 361,00 $.

Adoptée.

| | | |
|---|---|---|
| **4.2** | **2020-08-255** | **Ratification de signature – Promesse d'achat et de vente d'immeuble – Parcelle de terrain constituée des parties des lots 5 832 360 et 6 103 414 du Cadastre du Québec – F.I.T. Venture Real Estate Holdings Inc.** |

**ATTENDU QUE** la société F.I.T. Venture Real Estate Holdings Inc., ci-après « l'acquéreur », est intéressée à acquérir une partie des lots portant les numéros suivants :

- CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE (5 832 360) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 1 052 280 pieds carrés (97 760,8 $m^2$); et
- SIX MILLIONS CENT TROIS MILLE QUATRE CENT QUATORZE (6 103 414) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 842 266 pieds carrés (78 342,1 $m^2$).

**ATTENDU QUE** l'acquéreur s'engage à construire un bâtiment ou un ensemble de bâtiments principaux représentant un minimum de 20 % de la superficie totale, arrondie à TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE pieds carrés (379 000 $pi^2$);

**ATTENDU QUE** l'acquéreur s'engage à ce que les ouvrages mentionnés plus haut atteignent des investissements minimaux de 37 900 000 $;

**ATTENDU QUE** la « Ville de Beauharnois », en tant que vendeur et « F.I.T. VENTURE REAL ESTATE HOLDINGS INC. », en tant qu'acquéreur, se sont entendus sur les termes et conditions d'une promesse d'achat et de vente, ainsi que sur l'acte de vente à intervenir, notamment concernant le prix, les conditions de la vente et les échéanciers de réalisation;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard
**APPUYÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE RATIFIER** la promesse d'achat et de vente d'immeuble signée par le directeur général, monsieur Alain Gravel au nom de la Ville de Beauharnois et la société F.I.T. Venture Real Estate Holdings Inc., concernant l'acquisition des parties des lots portant les numéros suivants:

  - CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE (5 832 360) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 1 052 280 pieds carrés (97 760,8 $m^2$); et

- SIX MILLIONS CENT TROIS MILLE QUATRE CENT QUATORZE (6 103 414) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 842 266 pieds carrés (78 342,1 $m^2$).

- **D'AUTORISER** le maire, monsieur Bruno Tremblay ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant et le greffier par intérim, Me Claude Deschênes ou en son absence ou incapacité d'agir le directeur général, monsieur Alain Gravel, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois l'acte de vente notarié préparé aux fins de cette résolution.

Adoptée.

---

**4.3 2020-08-256 Ratification de signature – Bail intervenu entre la Ville de Beauharnois et SPCA Monani-Mo – Immeuble sis au 33, rue Richardson**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois, en vertu de la résolution numéro 2019-03-082, dûment adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019, a octroyé le contrat pour le contrôle et la garde des animaux et l'application de la réglementation en vigueur sur son territoire à la SPCA Monani-Mo pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2024;

**ATTENDU QUE** SPCA Monani-Mo est une personne morale sans but lucratif;

**ATTENDU QUE** la SPCA Monani-Mo a signifié à la Ville que des locaux plus vastes que ceux qu'elle occupe présentement sont requis afin de lui permettre d'optimiser ses services à la population de Beauharnois et d'en accroître la portée;

**ATTENDU QUE** la Ville dispose d'un bâtiment susceptible de répondre aux besoins opérationnels de la SPCA Monani-Mo et qui est devenu vacant à la suite de la relocalisation de la coopérative qui l'occupait depuis plusieurs années;

**ATTENDU QUE** la SPCA Monani-Mo, après avoir visité et inspecté les lieux proposés, a confirmé à la Ville la conformité à ses besoins actuels et anticipés et ainsi démontré son intérêt à conclure un bail pour l'occupation de ce bâtiment;

**ATTENDU QUE** le bail est exclusivement destiné aux activités du locataire et relevant de celui-ci, soit la livraison du service municipal lié au contrôle et à la garde des animaux par l'application de la réglementation en vigueur sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Roxanne Poissant
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'AUTORISER** la conclusion d'un bail, pour l'immeuble sis au 33, rue Richardson à Beauharnois, avec l'organisme sans but lucratif SPCA Monani-Mo, débutant le 1er octobre 2020, pour une durée de cinq (5) années, ledit bail prenant fin de plein droit le 30 septembre 2025;

- **DE RATIFIER** le bail faisant l'objet des présentes, dûment signé par monsieur le maire, monsieur Bruno Tremblay et le directeur général, monsieur Alain Gravel, pour et au nom de la Ville de Beauharnois;

- **D'ACCEPTER** à titre de loyer mensuel le paiement, par SPCA Monani-Mo, d'une somme de 2 000,00 $, plus les taxes de vente applicables, lequel est payable le premier (1er jour) de chaque mois, au 660, rue Ellice, à Beauharnois;

- **DE PERMETTRE** à SPCA Monani-Mo une occupation préalable à compter du 1er août jusqu'au 30 septembre 2020, afin de lui permettre d'aménager ses locaux de façon à être prêt à dispenser le service dès le 1er octobre 2020;

- **D'ACCEPTER** à titre de loyer mensuel le paiement, par SPCA Monani-Mo, d'une somme de 200,00 $, plus les taxes de vente applicables, payable le premier (1er jour) du mois d'août et de septembre 2020, pour la période d'occupation préalable, au 660, rue Ellice, à Beauharnois.

Adoptée.

---

**4.4 2020-08-257 Autorisation de signature – Bail intervenu entre Hydro-Québec et la Ville de Beauharnois – Parties des lots 5 856 198 et 5 759 725 du Cadastre du Québec**

---

**ATTENDU QUE** Hydro-Québec à titre de locateur, s'est engagé envers la Ville de Beauharnois, à titre de locataire, à lui procurer moyennant un loyer, la jouissance d'un bien immeuble, pendant une période d'une (1) année débutant le 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020;

**ATTENDU** qu'Hydro-Québec est propriétaire des parties des lots 5 856 198 et 5 759 725 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

**ATTENDU** que le bail a été négocié entre Hydro-Québec et la Ville de Beauharnois concernant ces immeubles, auquel est joint un plan, en faisant partie intégrante, lequel porte le numéro « Plan Gim 351430 et plans parcellaires », daté du 12 juin 2020;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois utilisera ces parties de lots pour l'installation de deux (2) pancartes urbaines indiquant les accès aux quartiers industriel de l'Aluminerie et Turnbull;

**ATTENDU QUE** les droits et obligations de chacune des parties sont inclus dans le bail;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard
**APPUYÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'AUTORISER** la conclusion d'un bail entre Hydro-Québec et la Ville de Beauharnois, dont la durée est d'une (1) année, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020;

- **DE CONCLURE** un bail concernant les parties des lots 5 856 198 et 5 759 725 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, ayant une superficie approximative totale de 71,4 $m^2$ ;

- **D'AUTORISER** monsieur Bruno Tremblay, maire de la ville ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant et monsieur Alain Gravel, directeur général, à signer pour et au nom de la ville, le bail intervenu entre les parties;

- **D'AUTORISER** le paiement du loyer de 250 $ annuellement, sur production de factures.

Adoptée.

---

**4.5 2020-08-258 Autorisation de signature – Bail intervenu entre Hydro-Québec et la Ville de Beauharnois – Partie du lot 4 716 167 du Cadastre du Québec**

---

**ATTENDU QUE** Hydro-Québec à titre de locateur, s'est engagé envers la Ville de Beauharnois, à titre de locataire, à lui procurer moyennant un loyer, la jouissance d'un bien immeuble, pendant une période de cinq (5) années débutant le 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024;

**ATTENDU QU**'Hydro-Québec est propriétaire de la partie du 4 716 167 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

**ATTENDU QUE** le bail a été négocié entre Hydro-Québec et la Ville de Beauharnois concernant cet immeuble, auquel est joint un plan, en faisant partie intégrante, lequel porte le numéro « Plan Gim 105650 », daté du 16 juin 2020;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois utilisera cette partie de lot pour l'accès et le stationnement du Musée québécois d'archéologie de la Pointe-du-Buisson;

**ATTENDU** que les droits et obligations de chacune des parties sont inclus dans le bail;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Roxanne Poissant
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'AUTORISER** la conclusion d'un bail entre Hydro-Québec et la Ville de Beauharnois, dont la durée est de cinq (5) années, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024;

- **DE CONCLURE** un bail concernant la partie du lot 4 716 167 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, ayant une superficie approximative de 8 300 $m^2$;

- **D'AUTORISER** monsieur Bruno Tremblay, maire de la ville ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant et monsieur Alain Gravel, directeur général, à signer pour et au nom de la ville, le bail intervenu entre les parties;

- **D'AUTORISER** le paiement des loyers de la façon suivante, sur production de factures :

  - Loyer annuel de base — Année 2020 : 436 $
  - Loyer annuel de base — Année 2021 : 847 $
  - Loyer annuel de base — Année 2022 : 1 258 $
  - Loyer annuel de base — Année 2023 : 1 668 $
  - Loyer annuel de base — Année 2024 : 2 079 $

Adoptée.

---

**4.6 2020-08-259 Décret de l'endroit où siège le Conseil municipal de la Ville de Beauharnois – Centre communautaire de Beauharnois, Salle Marie-Rose**

---

**ATTENDU** l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoyant qu'il est possible pour le conseil municipal de la Ville de Beauharnois de fixer, par résolution, un autre endroit sur le territoire de la municipalité pour tenir ses séances;

**ATTENDU QU**'en raison de la configuration et de la superficie de la salle du conseil, à l'heure actuelle, la Ville de Beauharnois n'est pas en mesure de maintenir entre les citoyens la distance de deux mètres imposée par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite fixer l'endroit de la tenue des séances ordinaires au Centre communautaire de Beauharnois, Salle Marie-Rose, dont l'adresse civique est le 600, rue Ellice à Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DÉCRÉTER QUE** l'endroit où se tiennent les séances ordinaires du conseil municipal est à compter de ce jour, le Centre communautaire de Beauharnois, Salle Marie-Rose, sis au 600, rue Ellice à Beauharnois.

Adoptée.

## 5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

| | | |
|---|---|---|
| **5.1** | **2020-08-260** | **Embauche d'une concierge temporaire à l'Hôtel-de-Ville et au garage municipal – Service des travaux publics – Madame Marilou Doire** |

**ATTENDU** l'absence de l'employé # 51;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'embaucher une concierge temporaire pour le remplacer;

**ATTENDU QUE** ce concierge temporaire sera affecté à l'Hôtel-de-Ville et au garage municipal;

**ATTENDU** la recommandation pour l'embauche de Madame Marilou Doire, qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de concierge temporaire;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'EMBAUCHER** Madame Marilou Doire à titre de concierge temporaire à l'Hôtel-de-Ville et au garage municipal pour le Service des travaux publics;

- **DE NOMMER** Madame Marilou Doire pour la période du 20 juillet au 8 août 2020 inclusivement, avec possibilité de prolongation;

- **DE FIXER** son salaire horaire à l'échelon 1 de la classe salariale D conformément à la Convention collective des salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois en vigueur;

- **PERMETTRE** à Madame Marilou Doire de bénéficier des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

---

**5.2 2020-08-261 Embauche d'une chargée de projets – Services techniques – Madame Mélissa Fredette**

---

**ATTENDU** l'affichage du poste de chargée de projets à l'interne pour la période du 28 mai au 4 juin 2020 et à l'externe du 28 mai au 11 juin 2020;

**ATTENDU** la nécessité d'embaucher une chargée de projets afin de palier à la charge de travail aux Services techniques;

**ATTENDU QUE** vingt-sept (27) candidatures ont été reçues;

**ATTENDU QUE** quatre (4) d'entre elles ont été retenues et que parmi celles-ci, trois (3) candidats se sont désistés;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection d'embaucher Madame Mélissa Fredette, qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de chargée de projets;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard
**APPUYÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'EMBAUCHER** Madame Mélissa Fredette à titre de chargée de projets aux Services techniques;

- **DE PROCÉDER** à la nomination de Madame Mélissa Fredette à partir du 8 septembre 2020, à raison de quarante (40) heures par semaine;

- **DE FIXER** son salaire horaire à l'échelon 1 de la classe salariale M conformément à la Convention collective des salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois en vigueur;

- **DE SOUMETTRE** Madame Mélissa Fredette à une période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines consécutives et réellement travaillées débutant à compter de la date d'embauche;

- **PERMETTRE** à Madame Mélissa Fredette de bénéficier des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

---

**5.3 2020-08-262 Embauche de trois (3) pompiers à temps partiel – Service de la sécurité incendie et civile – Messieurs Alexandre Dupuis, William Saindon et Dannick Tremblay**

---

**ATTENDU** l'affichage du poste de pompier à temps partiel pour le Service de la sécurité incendie et civile à l'externe pour la période du 25 février au 17 mars 2020;

**ATTENDU QUE** quarante-et-une (41) candidatures ont été reçues;

**ATTENDU QUE** dix-neuf (19) d'entre elles ont été retenues pour participer au processus de dotation des pompiers;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection relativement à l'embauche de Messieurs Alexandre Dupuis, William Saindon et Dannick Tremblay, qui détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Roxanne Poissant
**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'EMBAUCHER** Messieurs Alexandre Dupuis, William Saindon et Dannick Tremblay à titre de pompier à temps partiel;

- **DE PROCÉDER** à la nomination de Monsieur William Saindon à partir du 17 août 2020;

- **DE PROCÉDER** à la nomination de Monsieur Dannick Tremblay à partir du 18 août 2020;

- **DE PROCÉDER** à la nomination de Monsieur Alexandre Dupuis le soit à partir du 19 août 2020;

- **DE FIXER** leur salaire horaire à 23,05 $ pendant la période d'essai de six (6) mois, et ce, conformément à la Convention collective des pompiers de la Ville de Beauharnois en vigueur;

- **DE SOUMETTRE** Messieurs Alexandre Dupuis, William Saindon et Dannick Tremblay à une période d'essai et de familiarisation de six (6) mois, et ce, conformément à la Convention collective des pompiers de la Ville de Beauharnois en vigueur et à leur lettre d'embauche datée du 21 juillet 2020, émise par le directeur général;

- **PERMETTRE** à Messieurs Alexandre Dupuis, William Saindon et Dannick Tremblay de bénéficier des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés pompiers de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

---

**5.4 2020-08-263** **Nomination de Madame Maude Dufour à titre de Directrice des ressources humaines et des relations de travail par intérim – Service des ressources humaines**

---

**ATTENDU** l'absence de l'employée # 456;

**ATTENDU QUE** Madame Maude Dufour remplace la Directrice des ressources humaines et des relations de travail durant son absence;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte
**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE PROCÉDER** à la nomination par intérim de Madame Maude Dufour à titre de Directrice des ressources humaines et des relations de travail durant l'absence de l'employée # 456;

- **DE FIXER** son salaire annuel à l'échelon 1 de la classe salariale D, conformément à la Grille des classifications et des échelles des salaires du personnel cadre, et ce, rétroactivement au 13 avril 2020 et pendant la durée de son absence.

Adoptée.

## 6. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

### 6.1 2020-08-264 Approbation de la liste des comptes à payer

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard
**APPUYÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'APPROUVER** la liste des comptes à payer en date du 31 juillet 2020 au montant de 2 152 838,86 $;

- **D'AUTORISER** la Trésorière à effectuer les paiements requis en vertu de ces comptes.

Adoptée.

### 6.2 Dépôt de l'état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 31 juillet 2020 est déposé aux membres du conseil municipal.

## 7. SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

### 7.1 2020-08-265 Annulation du contrat – Mise en place et opération du Service BIBLIMAGS™ de concert avec les éditeurs, e/distributeurs et fournisseurs de services de magazine et presse numérique au profit des usagers de la Bibliothèque de la Ville de Beauharnois – Bibliopresto.ca

**ATTENDU QUE** le 16 avril 2020, la Ville de Beauharnois a conclu un contrat avec la société Bibliopresto pour une « licence du service BIBLIMAGS™ pour bibliothèque et usager final », en vertu de la résolution numéro 2020-04-135;

**ATTENDU QU'**une entente avait été préparée pour signature par les parties;

**ATTENDU QUE** ces dernières s'étaient également entendues sur la grille tarifaire;

**ATTENDU QUE** l'entente visait la période s'échelonnant de l'année 2020 à l'année 2023;

**ATTENDU QUE** le 22 juin 2020, Madame Caroline Ménard demandait à Monsieur Loïc Pelletier d'annuler la demande de la Ville de Beauharnois quant à l'installation du Service BIBLIMAGS™, considérant qu'il n'y avait pas de correspondance entre le système informatique de la Ville et celui de Bibliopresto.ca;

**ATTENDU QUE** le 23 juin 2020, Monsieur Loïc Pelletier informait Madame Caroline Ménard de la Ville de Beauharnois « que l'intégration ne pouvait être faite avec notre bibliothèque »;

**ATTENDU QUE** la Ville n'a versé aucune somme d'argent dans ce dossier;

**ATTENDU** la lettre expédiée à Madame Anne Bouthilier, chef de la division – culture et vie communautaire, par Monsieur Jean-François Cusson, directeur général de Bibliopresto, datée du 29 juillet 2020, dans laquelle il est suggéré de ne pas poursuivre le processus contractuel;

**ATTENDU** que la Ville et Bibliopresto sont d'avis qu'il est nécessaire de procéder l'annulation du contrat, de façon consensuelle;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Roxanne Poissant
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'ANNULER** le contrat que la Ville a conclu, le 16 avril 2020, avec la société Bibliopresto, concernant une « licence de service BIBLIMAGS™ pour bibliothèque et usager final », en vertu de la résolution numéro 2020-04-135, de façon consensuelle et sans frais.

Adoptée.

---

**7.2 2020-08-266 Demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications — Programme Aide aux projets : Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2020-2021 – Bibliothèque de la Ville de Beauharnois**

---

**ATTENDU QUE** le Ministère de la Culture et des Communications a procédé à l'ouverture du programme d'aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2020-2021;

**ATTENDU QUE** cette subvention permet un maintien des collections de la Bibliothèque de Beauharnois;

**ATTENDU** le maintien de la gratuité d'accès de la Bibliothèque aux citoyens de la Ville de Beauharnois;

**ATTENDU** la demande de subvention adressée au Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Roxanne Poissant
**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'AUTORISER** Madame Anne Bouthillier, chef de division – Culture et vie communautaire, à produire et à déposer au Ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2020-2021;

- **D'AUTORISER** le maire, Monsieur Bruno Tremblay et le greffier par intérim, Me Claude Deschênes à signer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, tous les documents afférents à ce projet, en particulier la Demande d'aide financière qui fait l'objet des présentes.

Adoptée.

| | | |
|---|---|---|
| **7.3** | **2020-08-267** | **Désignation de fonctionnaires chargés de délivrer des constats d'infraction – *Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois* – Article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1)** |

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 5 du *Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois*, le conseil municipal peut, par résolution, désigner les fonctionnaires autorisés à délivrer, pour et au nom de la Ville, des constats d'infraction;

**ATTENDU** l'article 147 du *Code de procédure pénale* qui prévoit que pour qu'un fonctionnaire responsable puisse émettre un constat d'infraction au nom de la municipalité, une autorisation le désignant ainsi est requise;

**ATTENDU QUE** ces fonctionnaires seront responsables du contrôle, de la surveillance et de l'application du Règlement 2020-09;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard
**APPUYÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DÉSIGNER** les personnes suivantes comme étant des officiers dûment autorisés à délivrer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, des constats d'infractions relativement au Règlement 2020-09:

  - Madame Anne Bouthillier, chef de division – culture et vie communautaire;
  - Monsieur Sylvain Génier, chef de division – loisirs et événementiel;
  - Monsieur Dany Gilbert, technicien en loisirs.

- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution au Greffe de la Cour municipale commune de Châteauguay, afin qu'elle puisse émettre les numéros de matricule respectifs aux fonctionnaires désignés.

Adoptée.

## 8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

| | | |
|---|---|---|
| **8.1** | **2020-08-268** | **Demande d'honoraires professionnels supplémentaires – Les Services EXP Inc. – Appel d'offres ADM-2015-06-036 – Réaménagement de l'intersection Beauce-Cadieux – Règlement total et final** |

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Beauharnois a adopté, en date du 7 juillet 2015, la résolution portant le numéro 2015-07-243;

**ATTENDU QUE** cette résolution avait pour objet d'octroyer le contrat de services professionnels en ingénierie pour le réaménagement de l'intersection du chemin de la Beauce et du Boulevard Cadieux à « Les Services EXP Inc. », dans le cadre de l'appel d'offres ADM-2015-06-036;

**ATTENDU QUE** le montant de l'enveloppe pour les honoraires professionnels s'élevait à 42 614,00 $, plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** dans sa lettre datée du 4 décembre 2019 la compagnie « Les Services EXP Inc. » a présenté une demande d'honoraires professionnels supplémentaires en lien avec les travaux suivants qui n'étaient pas prévus dans leur mandat initial:

- **Adaptation du devis préparé** **2 760,00 $**

  Le mandat a été octroyé en 2015 avec appel d'offres des entrepreneurs.

- **Changement au niveau de l'envergure des travaux par « Addenda »** **7 840,00 $**

  Le ministère qui avait approuvé les documents a émis de nouveaux commentaires en cours d'appel d'offre nécessitant des modifications et revue des calculs.

- **Approbation des feux de circulation** **9 991,25 $**

Le mandat original ne comprenait pas les feux de circulation. En cours de mandat un supplément a été accordé, mais ce supplément ne sous-entendait pas des procédures d'approbation du Ministère des Transports du Québec. Ainsi, 102 heures additionnelles ont été comptabilisées pour satisfaire aux nombreuses exigences et revues de documents.

- **Processus d'approbation du Ministère des Transports du Québec** **8 573,75 $**

Selon les modalités du contrat le processus d'approbation devait être de courte durée, puisque l'échéancier prévoyait les travaux dès 2015, soit l'octroi du contrat de service professionnel en juin 2015 et l'exécution des travaux à l'automne de la même année. Une somme de 1 800 $ avait été prévue.

En réalité, il en a coûté 10 373,75$, soit 94 heures de plus.

- **Ajustement du taux horaire de surveillance** **2 888,25 $**

Le mandat a été octroyé en juin et les travaux se sont réalisés en 2019. Une actualisation du taux horaire de 10 $ l'heure a donc été nécessaire.

- **Total**

Le total du coût des travaux est de 32 053,25 $. Les taxes sont non-comprises.

**ATTENDU QU'**une rencontre a eu lieu le 27 avril 2020 en présence des représentants de « Les Services EXP Inc. » et de ceux de la Ville de Beauharnois;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du règlement final, la compagnie « Les Services EXP Inc. », dans sa lettre datée du 4 mai 2020 a accepté de réduire sa facture de 39%, ce qui porte le supplément de cette dernière à 19 552,64 $, avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard
**APPUYÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ACQUITTER** une somme totale et finale de 19 552,64 $, plus les taxes, représentant le montant final du règlement entre les deux parties (décompte numéro 12);

- **D'AUTORISER** la Trésorière à acquitter le montant mentionné dans la première conclusion de cette résolution;

- **DE PRÉLEVER** les sommes requises aux fins de cette résolution à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet;

- **DE CONSIDÉRER** la présente comme une transaction au sens de l'article 2136 du *Code civil du Québec*;

- **D'ACCEPTER** la proposition de la compagnie « Les Services EXP Inc. » à l'effet que la présente transaction est à titre de règlement final.

Adoptée.

| | | |
|---|---|---|
| **8.2** | **2020-08-269** | **Demande d'honoraires professionnels supplémentaires — Les Services EXP Inc. – Appel d'offres ENV-2015-04-020 – Mise à niveau des étangs aérés** |

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Beauharnois a adopté, en date du 2 juin 2015, la résolution portant le numéro 2015-06-224, intitulée « Octroi de contrat — Services professionnels en ingénierie — Préparation des plans et devis et surveillance de chantier — Mise à niveau des étangs aérés — ENV-2015-04-020 », autorisant une dépense de 91 760,00 $, plus les taxes applicables ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a, le 21 août 2018, adopté la résolution portant le numéro 2018-08-323, intitulée « Avenant de contrat — Honoraires professionnels supplémentaires — Mise à niveau des étangs aérés — ENV-2015-04-020 », autorisant une dépense supplémentaire de 3 775,00 $, plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** « Les Services EXP Inc. » a présenté en juillet 2019 deux demandes de supplément d'honoraires;

**ATTENDU QUE** la première demande datée du 23 juillet 2019, s'élève au montant de 10 160 $ excluant les taxes, laquelle est en lien avec l'actualisation des taux relatifs à l'octroi du contrat en 2015 prévoyant la réalisation des travaux dans la même année, alors que dans les faits, ceux-ci ont été réalisés en 2019;

**ATTENDU QUE** ce montant était une projection et que les heures de surveillance réelles ont été en-deçà des prévisions, considérant que la Ville en a assuré la supervision, justifiant ainsi ce supplément au montant total de 3 185 $ :

- Service au bureau et surveillance à forfait : 2 000 $;
- Surveillance en résidence à l'heure, surveillance réelle 35 heures : 525 $;
- Acceptation provisoire : 660 $;
- Acceptation finale : 0 $.

**ATTENDU QU'**une deuxième demande datée du 23 juillet 2019, s'élève au montant de 17 048,75 $ excluant les taxes applicables, laquelle est en lien avec :

- La révision du devis pour se conformer au nouveau standard (19,5 heures);
- Des demandes d'informations additionnelles relatives avec la nouvelle solution retenue, les trop pleins non autorisés ne faisant pas partie du mandat original, ainsi que la gestion des débordements non inclus au mandat d'origine (43 heures);
- Ajout d'un bâtiment d'échantillonnage impliquant les disciplines de structure, électricité et mécanique nécessitant le remplacement de l'entrée électrique qui était déjà à sa pleine capacité (85,75 heures).

**ATTENDU** l'ajustement mentionné dans la lettre datée du 6 mai 2020, où il n'y a eu que 35 heures de surveillance pour un supplément réel de 3 185 $;

**ATTENDU QUE** le taux moyen évalué est de 115 $ l'heure pour un supplément de 17 048,75 $;

**ATTENDU QUE** le coût total du supplément d'honoraires professionnels est de 20 233,75 $;

**ATTENDU** les économies réalisées dans le cadre de la surveillance des travaux du mandat de « Les Services EXP Inc. », et ce, malgré les activités supplémentaires réalisées, la dépense de 89 365,75 $ avant taxes, demeure toujours à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue initialement au montant de 91 760 $, tel que prévu au décompte final nº 11;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte
**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'AUTORISER** le paiement de 20 233,75 $ plus les taxes applicables, à « Les Services EXP. Inc. », lequel montant correspond aux derniers travaux supplémentaires;

- **DE PRÉLEVER** à même le Règlement d'emprunt 2014-04 ou 2019-13 ou 2020-08 le montant requis aux fins de la présente résolution;

- **D'AUTORISER** la Trésorière à effectuer le paiement relatif à cette résolution.

Adoptée.

## 9. SERVICE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

### 9.1 2020-08-270 Dérogation mineure DM 2020-0013 – 50, rue Louis-Dantin

**ATTENDU** la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 décrété par le gouvernement du Québec, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QU'**en vertu du sixième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 4 juillet 2020, qui prévoit que pour toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, remplaçant la procédure en question, d'une durée de quinze (15) jours;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2020-0013 a été présentée par Madame Priscillia Gendreau, en date du 4 juin 2020;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à fermer la galerie existante, située dans la cour arrière, afin d'agrandir le bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** ladite galerie est existante depuis 1998;

**ATTENDU QUE** la galerie est située à 0,6 mètre de la piscine hors-terre, alors que les alinéas 2 et 4 de l'article 5.44 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois exige une distance minimale de 1,5 mètres de tout bâtiment principal ou d'une construction accessoire;

**ATTENDU QUE** le mur qui donne du côté de la piscine est un mur fermé, sans accès à cette dernière;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, tel qu'en fait foi la résolution CCU-2020-06-006, adoptée le 10 juin 2020;

**ATTENDU QU'**à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 22 juillet 2020 à 16h30, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2020-0013, présentée par Madame Priscillia Gendreau, en date du 4 juin 2020, concernant l'immeuble situé au 50, rue Louis-Dantin.

Adoptée.

| | | |
|---|---|---|
| **9.2** | **2020-08-271** | **Dérogation mineure DM 2020-0017 – Lot 18, rue Mastaï-Brault (6 363 848 Cadastre du Québec)** |

**ATTENDU** la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 décrété par le gouvernement du Québec, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QU'**en vertu du sixième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 4 juillet 2020, qui prévoit que pour toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, remplaçant la procédure en question, d'une durée de quinze (15) jours;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2020-0017 a été présentée par Monsieur Claude Santerre (Constructions Idéales), en date du 18 juin 2020;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à rendre réputée conforme la profondeur moyenne du lot 18 (6 363 848 Cadastre du Québec) de 26,41 mètres, alors que la profondeur minimale exigée à la grille des usages et des normes pour la zone H-26 est de 30 mètres;

**ATTENDU QUE** le lot 18 consiste en un prolongement du projet domiciliaire Cité Beauharnois et qu'il est situé à proximité d'un espace vert;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, tel qu'en fait foi la résolution CCU-2020-07-005, adoptée le 8 juillet 2020;

**ATTENDU QU'**à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 30 juillet 2020 à 16h30, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte
**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2020-0017, présentée par Monsieur Claude Santerre (Constructions Idéales), en date du 18 juin 2020, concernant le lot 18 (6 363 848 Cadastre du Québec), rue Mastaï-Brault.

Adoptée.

| | | |
|---|---|---|
| **9.3** | **2020-08-272** | **Appui à la demande de Monsieur Sylvain Veillette soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Aliénation du lot 4 716 346 du Cadastre du Québec — 406, chemin du Canal** |

**ATTENDU QUE** Monsieur Sylvain Veillette a soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'aliénation du lot 4 716 346 du Cadastre du Québec, dont il est propriétaire, situé au 406, chemin du Canal;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

**ATTENDU QUE** la demande n'affectera pas le potentiel agricole du lot en question, ni celui des lots avoisinants;

**ATTENDU QUE** la demande n'affectera pas les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots;

**ATTENDU QUE** l'autorisation de cette demande n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur leur développement, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

**ATTENDU QUE** cette demande n'engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni pour les établissements de production animale, ni pour les autres types de production;

**ATTENDU QUE** cette demande n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole qui se tait généralement dans le secteur où se trouve la demande;

**ATTENDU QUE** la demande n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Ville de Beauharnois et dans la région;

**ATTENDU QUE** la demande n'aura aucun effet néfaste sur la constitution de propriétés foncières ayant la superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

**ATTENDU QUE** le projet n'aura aucun effet néfaste sur le développement économique de la région;

**ATTENDU QUE** la demande n'aura aucun effet néfaste sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité même si celle-ci est caractérisée par une faible densité d'occupation;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte
**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'APPUYER** la demande de Monsieur Sylvain Veillette soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'aliénation du lot 4 716 346 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, concernant l'immeuble sis au 406, chemin du Canal.

Adoptée.

## 10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est prévu relativement à cet item.

## 11. AFFAIRES NOUVELLES

**11.1 2020-08-273 Ratification de signature – Modification de la promesse d'achat et de vente signée le 30 octobre 2019 – Avenant nº 3 – 171307 Canada Inc. (Monsieur Johnny Frare)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois et la société 171307 Canada Inc., ont conclu une promesse d'achat et de vente d'immeuble, ci-après « la Promesse », en date du 30 octobre 2019, relativement à un terrain formé de trois parcelles situé sur la rue Urgel-Charette à Beauharnois;

**ATTENDU QUE** par résolution numéro 2020-05-166 adoptée le 19 mai 2020, le conseil municipal a entériné la signature de l'Avenant n°1 à la Promesse, intervenue le 20 mars 2020, visant notamment à ajouter une parcelle de terrain actuellement propriété de Hydro-Québec et à prolonger les délais initialement convenus;

**ATTENDU QUE** par résolution numéro 2020-07-216 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a entériné la signature de l'Avenant n°2 à la Promesse, intervenue le 17 juin 2020, visant notamment à prolonger les délais initialement convenus quant à la réalisation des conditions en lien avec les impondérables qui ont découlé de la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec a signifié à la Ville, en date du 23 juillet 2020, qu'elle était disposée à dédouaner la parcelle de terrain d'une superficie approximative de 550 000 pi² requise pour remembrer la propriété nécessaire à la réalisation du projet de l'acheteur, selon des termes à être déterminés dans un protocole d'entente, mais que la vente ne pourrait être conclue qu'en octobre 2021;

**ATTENDU QUE** les parties ont négocié un troisième Addenda à la Promesse;

**ATTENDU QUE** l'Addenda n° 3 à la Promesse signé le 18 août 2020, modifie l'article 6.1 de la Promesse, d'une part en reportant la date limite de réalisation des opérations cadastrales par l'acheteur du 21 août au 6 novembre 2020;

**ATTENDU QUE** l'Addenda n° 3 reporte également la date de signature du contrat de vente du 28 août au 28 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** la conclusion de l'Addenda n° 3 apporté à la promesse entre la Ville de Beauharnois et la société 171307 Canada Inc., concernant trois parcelles situées sur la rue Urgel-Charette;

- **DE RATIFIER** l'Addenda n° 3 apporté à la Promesse faisant l'objet des présentes, lequel a été dûment signé par le directeur général, monsieur Alain Gravel, pour et au nom de la Ville de Beauharnois;

- **D'AUTORISER** le maire et le greffier par intérim à signer l'acte de vente à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

Adoptée.

## 12. COMMUNICATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 18 août 2020 », à partir de la 32e minute.

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément au cinquième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 4 juillet 2020, si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il doit être possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée.

Le service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu par courriel des questions de cinq (5) citoyens avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 18 août 2020 », à partir de la 53e minute.

## 14. 2020-08-274 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **QUE** la séance soit levée. Il est 20h14.

Adoptée.

**Bruno Tremblay, maire**

**Me Claude Deschênes, greffier par intérim**